

DÉCISION DU DIRECTEUR

N° 35/2026

**OBJET : DÉLÉGATION DE SIGNATURE – RÉGISSEUR DU
DOMAINE VITICOLE DE BEAUNE – Mme Ludivine GRIVEAU**

Le Directeur,

- ☐ Vu les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé Publique, permettant au directeur d'un établissement public de santé de déléguer sa signature et définissant les conditions et modalités de cette délégation,
- ☐ Vu les fonctions exercées par Mme Ludivine GRIVEAU, régisseur du domaine viticole de Beaune, depuis le 1^{er} janvier 2015.
- ☐ Vu l'arrêté de la directrice générale du centre national de gestion en date du 27 septembre 2023 détachant M. Guillaume KOCH, à compter du 1^{er} octobre 2023, dans l'emploi fonctionnel de directeur des Hospices Civils de Beaune et de l'EHPAD de Bligny-sur-Ouche

DECIDE

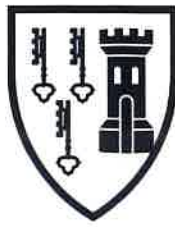
Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Madame Ludivine GRIVEAU**, régisseur du domaine viticole de Beaune, pour signer, en mes nom et place, les devis relatifs aux dépenses de fonctionnement et d'investissement, hors travaux, nécessaires à l'exercice de son activité, dans la limite de 25 000 € HT par opération et des crédits alloués.

Il est rappelé que si l'opération concerne un besoin récurrent, celui-ci s'évalue sur une période de 4 années et ne peut excéder le seuil des marchés à procédure adaptée.

Article 2 : La délégation est assortie de l'obligation de rendre compte au directeur.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au Conseil de surveillance et transmise sans délai au Trésor public.





**HOSPICES
CIVILS
DE BEAUNE**

Article 4 : La délégation prend effet à la date de signature. Elle est notifiée aux intéressés, publiée sur le site internet et intranet de l'établissement.

Elle est transmise au Préfet du département pour Insertion au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Côte-d'Or

Article 5 : Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, en formulant un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas, 21000 Dijon.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application de Télérécours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Beaune, le 31 juillet 2026

**Le Directeur,
Président du Directoire,**

Guillaume KOCH



Transmis à :

- ↳ Mme Ludivine Griveau,
- ↳ Direction des Ressources Matérielles,
- ↳ Direction des Affaires Financières et Viticoles,
- ↳ Trésor public, Préfet de département